REPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail - Justice

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA DIFFUSION CULTURELLE ET DES ARTS, EN CHARGE DE LA VIE SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

SERVICE DES MUSÉES

Ref. 99303 **/RG/MINJSRCACVS/SG/DPC/SM**

GABONESE REPUBLIC
Union - Labour - Justice

MINISTRY OF YOUTH, SPORTS, CULTURAL OUTREACH AND THE ARTS, IN CHARGE OF SOCIAL LIFE

GENERAL SECRETARIAT

CULTURAL HERITAGE DIRECTORATE

MUSEUMS SERVICE

TITRE DE PROPRIÉTÉ.

- Suivant acte reçu le 31 decembre 2025 de Maitre KOUJOU Joseph, Notaire près des Tribunaux de Libreville - Gabon, attaché au Ministère de la Jeunesse, des Sports, du Rayonnement Culturel et des Arts, charge de la Vie Sociale ;

- Vu l'Arrêté Ministériel n°003722/MINJSRCAVS du 31 decembre 2025 portant creation du Titre de Propriete de la collection Okondja-I, a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après de :

M. BOA DIHYE AMOIKON

Ne le 20 avril 1957 en Côte d'Ivoire, Passeport n°550287125 du 11 Octobre 2016 au 10 Octobre 2026, Carte de collectionneur N° A25120017420, CAT-A, résident a 1828 Damascus Street, Charlotte, NC 28213.

Déclaré propriétaire légitime de la collection intitulée « Okondja-I» et composée de 06 (six) statues d'origine Okondja - Gabon et dont, la description suit :

- **01 Statue en bois sculpte Fang ;**
- **01 Statue Bamileke en bois ;**
- **01 Statue Tikar en bois ;**
- **01 Statue Yoruba en bois ;**
- **01 Statue Duala en bois ;**
- **01 Statue en bois Fang bele.**

Nous attestons que cette collection appartient en toute propriété à Monsieur BOA DIHYE AMOIKON, Collectionneur privé d'art africain, Catégorie A, pour l'avoir acquise suivant la réquisition du 31 decembre 2025 visée le 31 decembre 2025 par Monsieur Adrien DJIEMBI Pierre, Directeur du Patrimoine Culturel du Gabon.

Que cette possession a eu lieu de façon continue, paisible, publique et non équivoque, réunissant ainsi les conditions prévues par la Loi n° 2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels. Ledit Titre de propriété n'est à ce jour grevé d'aucune charge ni d'aucun droit conformément à la loi régissant le patrimoine culturel du Gabon. Par conséquent, le propriétaire a le droit exclusif de vendre, transférer ou exposer publiquement ces statues conformément aux lois en vigueur.

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, du Rayonnement Culturel et des Arts, charge de la Vie Sociale certifie l'authenticité de cette collection d'art africain et reconnaît sa valeur culturelle et artistique.

En foi de quoi le présent Titre de propriété est délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Yaoundé le, 31 DEC 2025

LE DÉLÉGUÉ CHEF DE VILLAGE

MOUNKAMBOU ZAKARI

LE DIRECTEUR DU PATRIMNOINE

Adrien Djembé